

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 11
- votants : 12

Date de convocation

31 octobre 2018

Date d'affichage

31 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire ;

Présents : Jean-Michel BONNIN, Frédéric BOULBON, Véronique CLARY, Laurence LEBOEUF, Christophe MOULIN, Bernard PEROT, Aurélie PETIPEZ, Francis RABILLÉ, Marie-Christine ROBIN, Delphine VANDEUVRE

Absent ayant donné pouvoir : LORY Patricia a donné pouvoir à Jean Claude BOURY

Absente excusée : Malika BAUDURANT, Patricia LORY, Fabrice PASQUET

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : Approbation du plan d'adressage
- Délibération : Inscription du projet de rénovation de l'îlot du 7 rue du château dans le contrat de ruralité de la communauté de communes
- Suivi des dossiers en cours et réunions extérieures
- Questions diverses (point sur fêtes et manifestations de fin d'année – bulletin municipal)

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 24 septembre 2018

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Marie-Christine ROBIN est nommée secrétaire de séance

OBJET : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES ET NUMEROTATION

Délibération N°1/06.11.2018

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération n°3/29-01-2018 du conseil municipal en date du 29 janvier 2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants:

- ROUTE DE BEAUMONT : 5, 12, 24, 24 bis
- LA BOURSAUDERIE : 1, 2
- DOMAINE DE BUSSIERE : 1

- LA BRANDE DE BUSSIERE : 1, 3, 5
- ROUTE DE SAINTE SEVERE : 2, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 14, 15, 16, 21, 22, 23, 30
- ROUTE DE MONTLUCON : 1, 4, 7, 9
- ROUTE DU PETIT CHAUMOIS : 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11
- ROUTE D'ETRANGLE CHEVRE : pas de modifications pour la numérotation
- LES COUPERIES : 2
- LES FEUILLETS : 2
- LA CROIX DE FEUILLY : 1, 2, 4
- ROUTE DE LA CROIX : 1, 2, 3, 4, 6, 8
- ROUTE DE L'ETANG : 4, 5, 7, 9, 11
- ROUTE DES AIRHEES : 1, 2, 8
- ROUTE DE CHAMPFLORENTIN : 9
- ROUTE DES CABOCHES : pas de modifications pour la numérotation
- LES GENEVRIERS : 1, 7, 9
- LE GOUTILLA : 2, 4
- LA GOUTTE : 1, 2, 3, 5, 6, 8
- LES GUINARDS : 1, 5, 7
- LE LABINEAU : 1, 2
- LE BOIS LAMY : 1, 3, 5
- LES LOYAIS : 4, 6, 12, 14
- LA MALGACHE : 2, 4
- LE GRAND MOULIN : 1, 2, 4, 6
- ROUTE DES MOUSSEAUX : 1, 5, 7
- CHEMIN DU TAILLIS : 1
- ROUTE DES MURAILLES : 2, 6, 8, 12, 14
- LA PLANTE : 2
- ROUTE DE LA GOULLE BERTET : 4, 12, 13
- ROUTE DE LA PREUGNE : 3, 4 bis, 9, 12 bis
- LA RANCHE : 1, 2
- LES RIVARENNES : 38, 40
- LA CHAUME RONDE : 2
- LA CROIX ROUGE : 2
- LES SABLES : 1
- LES FONDS LOUISON : 4
- LA SAIGNE : 2
- ROUTE DU MOULIN DE VALIDE : 2, 3, 6, 9, 11, 15
- CHEMIN DES VIGNES : 1, 2, 3, 5, 12
- CHEMIN DE LA PLANTE DE VALIDE : 1, 2, 4, 5, 6
- VALIDE : 3, 5, 7 bis, 9, 48
- CHATEAU DU VIROLAN : 6, 8
- DOMAINE DU VIROLAN : 2
- ROUTE DU VIROLAN : 22, 29 bis, 31, 34 bis
- ROUTE DU CHAMP DU VILLAGE : 1, 3, 5, 7, 9
- LE GRAND PRE : 2
- CHEMIN DE LA ROCHETTE : 2
- LE GRAND CHAMP : 1
- CHEMIN DES BRANDES : 1
- PLACE JEAN MOULIN : 1, 2, 6
- MONTVEILLE : 2
- LA RESERVE : 4
- ROUTE DU STADE : 6, 18
- VAUDOUAN : 10, 21
- CHEMIN DES TERRES ROUGES : 2
- ROUTE DU PATUREAU DE LA CHAPELLE : 2
- ROUTE DE LA BRANDE DE VAUDOUAN : 12, 14
- ROCHE : 7

conformes à la cartographie jointe en annexe.

Jean-Michel BONNIN présente le plan de numérotation et la nomination des voies établis en collaboration avec les services de la Poste, un tableau EXCEL récapitulatif le listing des numéros et des noms de rue de la commune ainsi que des documents cartographiés par noms de voies ont été également créés.

Des devis seront demandés pour la fabrication de plaques numérolologiques et des panneaux signalétiques sur le modèle des communes de Montlevic et Feusines. Le choix se porte sur la fabrication de plaques numérolologiques pour les maisons n'en ayant pas. Les habitants de la commune seront tenus informés.

OBJET : Retrait de la compétence facultative « Aménagement, développement et gestion du circuit automobile » - Modification des statuts de la Communauté de Communes Délibération N°2/06.11.2018

Le maire expose au conseil municipal que par délibération 2018_0104 du 27 septembre 2018, le conseil de la communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère sur Indre a décidé de retirer des statuts la compétence « Aménagement, développement et gestion du circuit automobile » figurant dans les compétences facultatives « Dans le secteur culturel et sportif » compte tenu de la cession des terrains au comité de gestion du circuit automobile de La Châtre en mai 2015.

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le conseil de prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver le projet de statuts tel qu'il figure en annexe de la délibération.

OBJET : CONCERT A LA CHAPELLE DE VAUDOUAN - MIKROKOSMOS

Délibération N°3/06.11.2018

Le maire expose au conseil municipal la proposition du service tourisme de la Communauté de Communes LA CHATRE / SAINTE SEVERE SUR INDRE d'organiser un concert dans la chapelle de Vaudouan le **samedi 20 juillet 2019** dont le coût s'élève à 2 744€ T.T.C., par le chœur Mikrokosmos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'organiser cette manifestation
- CHARGE le maire d'établir les dossiers de demandes de subvention auprès de la Région et du Département.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il n'y aura pas de dépense par la commune, les subventions de la Région et du Département étant suffisantes pour les frais de prestation. Le conseil municipal sera en charge de prévoir les repas pour le groupe à hauteur de 10€ par personne, la facture des repas sera pris en charge par le groupe Mikrococosmos. Suite à un entretien téléphonique après la réunion le conseil municipal, Géraldine DORIN, a confirmé la modification de la date du concert initialement prévue le vendredi 19 juillet 2019 pour le samedi 20 juillet 2019.

Arrivée de Christophe MOULIN, 3^{ème} adjoint au Maire.

OBJET : DELIBERATION DE GARANTIE O.P.A.C.

Délibération N°4/06.11.2018

Le maire expose au conseil municipal que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'INDRE (36), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de BRIANTES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Vu l'avenant n°80779 établi la caisse des dépôts et consignation ;

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

OBJET : TRAVAUX MAISON RUE DU CHATEAU PHASE 3 POUR UN ESPACE INTERGENERATIONNEL

Délibération N°5/06.11.2018

Le maire expose au conseil municipal, suite à la réunion de présentation, lundi 29 octobre 2018 du projet de création de l'espace intergénérationnel, il convient d'inscrire ce projet au contrat de ruralité et de le présenter au conseil de la communauté de communes qui se réunit le 28 novembre 2018, ainsi que d'entreprendre les démarches nécessaires pour élaborer le plan de financement.

Le projet d'aménagement de la maison et la grange situées 7, rue du Château a donc été estimé pour un montant de 500 000 € H.T. soit 600 000 € T.T.C. (travaux + honoraires)

Les travaux seront réalisés durant les années 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Charge le maire d'établir la demande d'intégration de ce projet au contrat de ruralité de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte Sévère.
- Autorise le maire à déposer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

Montant total des travaux **500 000 € H.T.** soit 600 000 € T.T.C.

Recettes :

DETR 200 000 €

Région 20 000 €

Département (FAR,
fonds patrimoine, fonds socio-culturel)... 111 000 €

CARSAT..... 50 000 € montant subventions : 381 000 €
 Fonds propres..... 119 000 € soit sur le T.T.C. : 219 000 €

Ces travaux seront inscrits au budget 2019 et 2020 et ne débiteront qu'après accord des subventions.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le 14 novembre 2018 à 10h en présence de l'architecte, d'un représentant de la Sous-Préfecture, d'un représentant du Pays de La Châtre en Berry et d'un représentant du Conseil Départemental afin d'avoir une estimation des subventions pouvant être accordées pour ce projet. La délibération tient compte des remarques et des estimations que chacun a pu apporter lors de cette réunion variant par rapport aux chiffres évoqués lors du conseil municipal.

Le conseil évoque la possibilité de faire un emprunt afin de financer le projet. Un rendez-vous avec la trésorière sera pris à ce sujet et pour présentation du projet et du financement.

OBJET : VIREMENT DE CREDIT ARTICLE 2031 FRAIS D'ETUDES

Délibération N°6/06.11.2018

Le maire explique qu'il convient de procéder à des virements de crédit pour abonder l'article 2031 sur lequel sera inscrite la dépense de 16 548 € pour les frais d'études préalables liés aux travaux de l'espace intergénérationnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder aux virements de crédits suivants :

Diminution de crédit	Augmentation crédit de dépenses
CHAP 23/2313 16 548.00	CHAP 20/2031 16 548.00

- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Questions diverses :

- Conseil d'école : Le RPI prévoyait 170 élèves. Actuellement, 151 élèves sont présents dont 41 à l'école primaire de Briantes. A noter qu'il n'y aura pas de voyage scolaire cette année.

Le spectacle de Noël s'élève à 120.00 € et réunira les 3 écoles. Il sera pris en charge par les 3 communes.

La fête de fin d'année scolaire ne sera sans doute pas reconduite.

- Cérémonie du 11 novembre 2018 : Une gerbe sera déposée aux monuments aux morts. Le rassemblement pour la cérémonie est prévue à 11 heures. Les enfants des écoles liront des poèmes et des lettres de Poilus. Le verre de l'amitié sera offert par la municipalité à l'issue de la cérémonie.
- Repas des aînés : Il aura lieu le 25 novembre à la salle des fêtes de Briantes. Les conseillers sont invités à s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie.
- Noël des enfants : Il aura lieu le 15 décembre. Un spectacle et un goûter seront prévus pour les enfants.
- Bulletin municipal : Réunion des membres le 20 novembre afin de concevoir le prochain n°.
- Bureau d'études PLUi : Il viendra présenter la démarche le 14 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Le Maire

La secrétaire

les Conseillers